

nera. Autrement dit, toute la période réservée à l'étude des bills d'initiative parlementaire sera consacrée à l'étude d'un seul bill, le bill S-27.

**L'hon. M. Basford:** De ce côté-ci, nous sommes tout à fait d'accord. Je proposerais donc que la Chambre adopte un ordre permettant l'étude de l'article 3 à la période réservée aux bills d'initiative parlementaire, pour ensuite revenir aux travaux du gouvernement plutôt que de s'ajourner. Ce serait avantageux. La Chambre a merveilleusement bien collaboré avec moi aujourd'hui. Je proposerais de revenir au projet de loi sur les produits dangereux et d'étudier un des amendements très mineurs.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Sur réserve que les deux bills d'initiative parlementaire précédents gardent leur rang. Je ne crois pas que le député de Skeena l'ait mentionné.

**Des voix:** D'accord.

**M. Laflamme (pour M. Guay, Lévis) propose:**

La deuxième lecture et le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill S-27, loi concernant la Banque Économique de Québec.

● (4.10 p.m.)

[Français]

**M. Ovide Laflamme (Montmorency):** Monsieur l'Orateur, les objets principaux de ce bill, qui a été adopté à l'unanimité par le Sénat, sont de permettre à la Banque d'Économie du Québec, qui opérait depuis 1948, en vertu d'une loi spéciale d'une province du Canada et qui, depuis le 21 avril 1871, poursuivait son activité en vertu d'une loi spéciale, parallèle à la loi sur les banques, de devenir purement et simplement une banque comme les autres, soumise aux règlements généraux des banques à charte du Canada.

Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots seulement pour signaler le fait qu'à la suite d'une réunion de quelque 500 actionnaires de la Banque d'Économie de Québec, il a été convenu et résolu de présenter ce bill de façon que la banque à charte, qui fonctionne déjà depuis de nombreuses années, qui compte 27 succursales, dans le Québec métropolitain, et a en dépôt plus de 60 millions de dollars, soit en mesure d'honorer ses obligations et de concurrencer les autres organismes financiers.

Au fait, les principaux objectifs que la banque d'épargne s'était fixés, au début, sont

maintenant réalisés par d'autres organismes financiers, notamment les «Crédit Unions» et les caisses populaires.

Les buts que poursuivait autrefois la Banque d'Économie doivent être modifiés et, bien que cette nouvelle orientation présente certains désavantages pour la Banque du Québec, particulièrement en ce qui concerne ses réserves, qui sont de 5 p. 100, et qu'elle a le pouvoir de déposer à la banque pour toucher de l'intérêt, elle devra se conformer à l'article 72 de la loi sur les banques, c'est-à-dire déposer à la Banque du Canada 4 p. 100 de ses réserves en dépôts à terme et 12 p. 100 de ses réserves de dépôts à vue.

C'est donc, dans l'ensemble, en vue de pouvoir non pas créer une nouvelle banque, mais de permettre à une banque particulière, qui existe depuis de nombreuses années, que ce bill est maintenant présenté.

Je prétends que les honorables députés pourraient peut-être suggérer au comité des finances, du commerce et des questions économiques d'assigner des directeurs et principaux employés de la banque, qui pourront alors fournir tous les renseignements et tous les détails relatifs à son fonctionnement et à ses opérations futures.

Monsieur l'Orateur, si la banque d'épargne devient une banque à charte, il ne s'agit pas vraiment de la création d'une nouvelle banque, parce que, quant à son capital et à ses réserves, elle tombe déjà sous la juridiction de l'Inspecteur général des banques.

Je répète que tous ses actionnaires sont des citoyens canadiens, et plus particulièrement des Québécois.

Le bill a pour objet de lui permettre de bénéficier des pouvoirs accordés généralement aux banques, lesquels pourront lui permettre de concurrencer les autres organismes financiers, de façon à pouvoir entrer sur le marché des affaires et à se livrer à une activité nouvelle.

Actuellement, elle peut consentir des prêts hypothécaires, comme elle en a le pouvoir depuis 1954 seulement, et aussi elle peut faire des prêts personnels.

Je veux simplement relater certains points traités par l'Inspecteur général des banques, lors de son témoignage au comité du Sénat qui a étudié ce bill. En effet, il a déclaré que pour remédier aux inconvénients que j'ai énumérés tout à l'heure, pour compenser la perte de revenu que la Banque d'épargne subira parce que ses réserves devront être déposées à la Banque du Canada, il faudra qu'elle entre dans le champ des opérations industrielles et économiques.

C'est la raison pour laquelle la Banque d'épargne du Québec, ne pouvant aujourd'hui se développer, désire devenir une institution